

DÉLIBÉRATION N° 2018-04 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Élection du président du conseil d'administration

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Article 1

Réuni sous la présidence de Monsieur Max Mondon, doyen d'âge des membres du conseil d'administration présents, le conseil d'administration a procédé à l'élection de son président.

Le conseil d'administration avait été informé préalablement de la candidature de Pierre Jarlier.

L'élection s'est déroulée à bulletin secret, à la majorité simple, en présence de membres du conseil ayant voix délibérative.

Article 2

Pascal Berteaud, directeur général, et Johny Vénérosy, adjoint au contrôleur budgétaire, ont procédé au dépouillement du premier tour du scrutin et proclamé les résultats suivants :

- N'ont pas pris part au vote : 3 ;
- Nombre de votants : 13 ;
- Abstentions : 0 ;
- Blancs ou nuls : 3 ;
- Suffrages exprimés : 10
 - Pierre Jarlier : 10 .

Pierre Jarlier est déclaré élu.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, à Paris, le 13 juillet 2018.

Les scrutateurs,

Pascal Berteaud

Johny Vénérosy

